

# Association Tout Est Jonglerie.

Crée le 10 avril 2017.

Publication au journal officiel : 3 mai 2017

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du dimanche 19 novembre 2023

## ARTICLE 1- NOM

L'association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.  
Elle a pour titre « Tout Est Jonglerie » et pour sigle T.E.J.

## ARTICLE 2- OBJET

Tout Est Jonglerie est une association fonctionnant par adhésion volontaire.  
Elle a pour objet de promouvoir les arts du cirque au sens large par différents moyens : pédagogie, initiation, animation, spectacles.

## ARTICLE 3- SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à Caen – 14000.  
Il peut être modifié par vote du bureau.

## ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose d'adhérent.e.s. Est adhérent.e toute personne ayant réglé la cotisation annuelle.

## ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne intéressée par les actions menées par l'association « Tout Est Jonglerie ».

## ARTICLE 7 – COTISATION

Les adhérent.e.s doivent régler leur cotisation chaque année.  
Le montant de la cotisation ne peut être modifié qu'en assemblée générale.

AG MW GF

## ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité d'adhérent.e se perd par :

- Le non règlement de la cotisation
- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité à fournir des explications devant le bureau (orales ou écrites).

## ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations
- De la vente de produits, de services ou de toute autre prestation proposée par l'association.
- De subventions.
- De dons.
- De toute autre ressource légale.

## ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les adhérent.e.s de l'association.

Elle se réunit chaque année.

Le bureau en place est en charge d'inviter tous les membres de l'association.

Le bureau en place préside l'assemblée et expose la situation morale et comptable de l'association.

À la suite de cet état des lieux, les orientations futures de l'association sont discutées et votées.

Pour être votée, une décision doit être prise par au minimum 2/3 des adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s. Un.e adhérent.e peut donner son vote par procuration à un.e autre adhérent.e.

Un.e adhérent.e ne peut recevoir plus d'un vote par procuration.

Tout mineur.e âgé.e de moins de seize ans, sous réserve d'un accord écrit préalable de son/sa représentant.e légal.e, peut participer aux assemblées générales et voter.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et ou sur la demande de la moitié plus un.e des adhérent.e.s, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur les immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Pour être votée, une décision doit être prise par au minimum 2/3 des adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s. Un.e adhérent.e peut donner son vote par procuration à un.e autre adhérent.e.

Un.e adhérent.e ne peut recevoir plus d'un vote par procuration.

Tout mineur.e âgé.e de moins de seize ans, sous réserve d'un accord écrit préalable de son/sa représentant.e légal.e, peut participer aux assemblées générales extraordinaires et voter.

AG MW GF

## ARTICLE 12 – GOUVERNANCE : LE BUREAU

Les adhérent.e.s élisent un bureau composé au maximum de 5 personnes.

Le bureau se compose ainsi :

- Un.e président.e. : il ou elle a en charge la préparation des assemblées et leur animation. Le président peut donner mandat à un salarié de l'association pour gérer l'administration quotidienne de l'association. Il ou elle devra alors s'assurer du contrôle de cette gestion.
- Un.e Trésorier.e : il ou elle a en charge la gestion et le contrôle de la comptabilité de l'association.
- Un.e secrétaire : il ou elle rédige les comptes rendus d'assemblées et prend en charge le contrôle de l'administration de l'association.

Des nouveaux poste peuvent être mis en place en assemblée générale.

Toute personne peut voter pour l'élection du bureau et se présenter pour un poste du bureau. Les mineur.e.s de moins de 16 ans doivent cependant avoir un accord écrit préalable de leur représentant légal.

## ARTICLE 13 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être rédigé par le bureau en place. Celui-ci devra être voté en assemblée générale avant d'être appliqué.

## ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier annuel présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

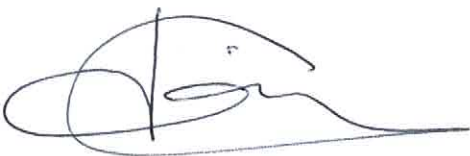
## ARTICLE 15 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association doit être votée en assemblée générale extraordinaire par 2/3 plus un des adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

En cas de dissolution, un.e ou plusieurs liquidateurs/liquidatrices sont nommé.e.s et l'actif net est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Caen, le 19 novembre 2023

Le ou la président.e



Le ou la secrétaire



Marie WARGT

Le ou la trésorier.e

FOURNIER GAELLE

